

Index AI : PRE01/344/2013
11 July 2013

Le Chili doit proposer toutes les solutions envisageables, y compris l'avortement, à une fillette enceinte à la suite d'un viol

L'État chilien doit fournir à une fillette de 11 ans, enceinte après avoir été violée par son beau-père, tout le soutien dont elle a besoin sur le plan psychologique et médical, et lui proposer toutes les solutions envisageables en relation avec cette grossesse, y compris la possibilité de l'interrompre en toute sécurité, a déclaré Amnesty International jeudi 11 juillet.

Le Chili fait partie des rares pays du monde qui érigent l'avortement en infraction dans tous les cas.

Cela signifie que les femmes et les jeunes filles dont la grossesse est la conséquence d'un viol ou met en péril leur vie ou leur santé sont obligées de poursuivre celle-ci quels que soient les risques. La criminalisation de toutes les formes d'avortement constitue une atteinte au droit international relatif aux droits humains.

La fillette, connue sous le nom de Belen, a été violée à maintes reprises par son beau-père, âgé de 32 ans. Elle est actuellement enceinte de 14 semaines.

« L'État chilien a le devoir de lui apporter tout le soutien nécessaire à l'heure où elle est confrontée aux horribles conséquences physiques et psychologiques du viol et de la grossesse qui a en résulté. Sa vie, sa santé, ses espoirs et ses rêves sont tous entre les mains des autorités », a souligné Guadalupe Marengo, directrice du programme Amériques d'Amnesty International.

Les experts s'accordent sur le fait qu'une grossesse induit des risques spécifiques et de possibles conséquences à long terme pour la santé physique et mentale des mineures. L'État doit faire en sorte que l'ensemble des victimes de viol aient toujours la possibilité d'avorter légalement et en toute sécurité, et que la décision de poursuivre ou d'interrompre une grossesse soit prise sans contrainte.

« Nous exhortons le gouvernement chilien à respecter ses obligations internationales, en veillant à ce que Belen puisse recevoir tout le soutien médical, psychologique et juridique dont elle a besoin et auquel elle a droit, notamment en ce qui concerne ses besoins spécifiques en tant que mineure, en particulier la possibilité d'avoir accès à des services permettant d'interrompre une grossesse, sans risque et en toute légalité. »

Le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Nations unies), ainsi que l'Organisation mondiale de la santé, mais aussi de nombreuses autres organisations expertes, préconisent que les victimes de viol se voient offrir un soutien continu, permettant de surmonter l'impact physique et psychologique de l'épreuve qu'elles ont subie, et qui soit adapté à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne la décision de poursuivre ou non une grossesse résultant d'un viol.

Si les experts conviennent que le profond préjudice causé par le viol et les violences sexuelles ne peut

jamais être complètement réparé, ces services sont d'une importance cruciale car ils permettent d'en atténuer les conséquences.

« Nous exhortons le gouvernement chilien à faire en sorte que l'ensemble des victimes de viol bénéficient du soutien dont elles ont besoin pour protéger leur vie et leur santé. Aucune victime de viol ne doit connaître de nouveau la peur et la contrainte alors qu'elle essaie de se remettre de cette terrible expérience », a conclu Guadalupe Marengo.